

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE SILICOMP

(Eurolist)

Par courrier du 6 mars 2007, la société France Télécom a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 mars 2007, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société GROUPE SILICOMP, et détenir 4 381 478 actions et droits de vote GROUPE SILICOMP, soit 90,34% du capital et 90,27% des droits de vote de la société (1), ainsi que 3 500 035 bons de souscription d'actions (« BSA »), donnant droit à 350 003 actions GROUPE SILICOMP.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions GROUPE SILICOMP dans le cadre de la garantie de cours visant les titres GROUPE SILICOMP initiée par France Télécom (2).

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 4 849 749 actions représentant 4 853 994 droits de vote au 5 mars 2007 (y compris 1 719 actions autodétenues privées de droits de vote), en application de l'article 223-11 du règlement général.
 - (2) Cf. notamment D&I 207C0429 du 6 mars 2007.